

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 21 DECEMBRE 2017 à 20 h 30

Le 21 décembre 2017 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du 15/12/2017, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal BOEUF, Maire.

Etaient présents : MM BOEUF Pascal ; PIERRON Pierrette ; PLON Patrick ; NORMAND Isabelle ; PREVOST Christiane ; NICOLAS Marie-Noëlle ; GENTIL Christian ; LOISEAU Laurent ; BOINOT Florence ; GASSELING Théo ; JANOT Jean-Marie ; TIREAU David ; VANDELLE Elisabeth ; BECHIEAU Mary-Paule

Absente : LACHETEAU Nathalie

Présents : 14 Représentés : 0 Absents : 1 Votants : 14

Mme Pierrette PIERRON a été nommée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30

Approbation du PV de la séance du 13 novembre 2017 : 14 voix POUR

1/ Mise à jour des commissions communales et délégués aux organismes extérieurs

Tableaux annexes

Les délégués au PETR du Ruffécois demandent un compte-rendu des séances.

2/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans son article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues dans l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, décide, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises par le Conseil Municipal.

Les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

3/ Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que des indemnités peuvent être octroyées au Maire et aux adjoints en application des articles L.2123-20 et suivants du CGCT. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle également qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et que la même indemnité d'adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24 à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu la délibération du 13 décembre 2017 fixant le nombre d'adjoints à quatre,

Considérant que la commune se situe dans la strate de population :

Population	Taux maximal du Maire	Taux maximal Adjoint
1000 à 3499 habitants	43 %	16.50 %

Monsieur le Maire propose d'attribuer le taux maximal ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions, décide :
 - à compter du 14 décembre 2017, date de prise de fonctions, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles précités, aux taux suivants :

Indemnité du Maire	BCEUF Pascal	43.00 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du 1 ^{er} adjoint	PIERRON Pierrette	16.50 %	
Indemnité du 2 ^e adjoint	PLON Patrick	16.50 %	
Indemnité du 3 ^e adjoint	NORMAND Isabelle	16.50 %	
Indemnité du 4 ^e adjoint	LOISEAU Laurent	16.50 %	

4/ Tarifs de location des salles communales pour 2018

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2018, ces tarifs avaient été fixés le 15 décembre 2016 pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

> décide d'appliquer une majoration de 2 %

> décide d'accorder la gratuité de la première utilisation de salles communales (hors cuisine et matériels) pour les associations dont le siège est à Villefagnan.

▪ bals et soirées dansantes ou spectacles.....	76,20
▪ soirées gratuites ou immobilisations (Assemblée générale...)	35,40
▪ dîners dansants, repas privés et repas sociétés de Villefagnan	
- moins de 50 personnes.....	54,10
- de 50 à 75 personnes.....	67,10
- de 75 à 100 personnes.....	80,00
- de 100 à 125 personnes.....	97,60
- de 125 à 150 personnes.....	115,70
- de 150 à 175 personnes.....	133,10
- de 175 à 200 personnes.....	150,90
- de 200 à 250 personnes.....	172,10
- de 250 à 295 personnes.....	183,90
▪ loto, concours de belote.....	55,10
▪ repas privés extérieurs.....	186,40
▪ AG association extérieur.....	54,10
▪ bal extérieur.....	186,40
▪ loto, concours de belote extérieurs.....	186,40
▪ vin d'honneur privé.....	54,10
▪ réunion à caractère commercial.....	76,20
▪ spectacle extérieur.....	87,80
▪ réunion publique (sauf période campagne électorale).....	43,00

↳ pour une société communale, en cas de déficit, le Conseil Municipal se réserve la possibilité d'étudier le dossier sur présentation des pièces justificatives

TARIFS DE LOCATION DES CUISINES

Il demande ensuite de fixer les tarifs de location des cuisines étant entendu que cette location vient s'ajouter éventuellement à la location de la salle des fêtes proprement dite.

Le Conseil Municipal décide une augmentation de 2 %.

1) Les cuisines sont utilisées par des particuliers ou sociétés de Villefagnan

▪ loto, concours de belote, petite collation	
organiseurs ou utilisation minimum associations.....	26,20
▪ repas moins de 50 personnes ou vin d'honneur.....	41,30
▪ repas de 50 à 75 personnes.....	51,40
▪ " 75 à 100 "	61,00
▪ " 100 à 125 "	74,60
▪ " 125 à 150 "	88,00
▪ " 150 à 175 "	101,80
▪ " 175 à 200 "	115,80
▪ " 200 à 250 "	131,60
▪ " 250 à 295 "	140,40

2) Les cuisines sont utilisées par des particuliers ou sociétés extérieurs à Villefagnan

▪ loto, concours de belote.....	69,20
▪ repas moins de 50 personnes.....	173,20
▪ repas de 50 à 100 personnes.....	206,20

▪ " 100 à 150 personnes.....	242,80
▪ " de plus de 150 personnes.....	277,20

Location du lave-vaisselle 30,00 €

- La vaisselle est fournie jusqu'à 200 personnes.
- La vaisselle cassée est comptée en plus de la location.

■ Caution pour location salle des fêtes :	300 €
■ Caution pour utilisation de la sono :	150 €
■ Caution pour utilisation du lave-vaisselle :	150 €

REPAS DE FAMILLE ou MARIAGE : le 2^e jour est facturé ½ tarif

HALLES MARCHE COUVERT ■ Caution 100 €

▪ vin d'honneur (si la salle des fêtes n'est pas libre).....	22,60
▪ vin d'honneur personnes extérieures.....	30,40
▪ soirée (personnes de la commune).....	35,40
▪ repas professionnel1 repas	49,50
▪ " si midi + soir	99,30

SALLE DES ASSOCIATIONS ■ Caution 100 €

▪ vin d'honneur ou buffet froid (personnes de la commune).... (le soir jusqu'à 21 H, mais pas la nuit)	16,20
▪ réunion commerciale	22,40

SALLE EXPOSITIONS DU MOULIN ■ Caution 100 €

▪ location du 15/05 au 15/10.....	28,10
▪ location période hiver	54,10

5/ Révision des loyers des logements communaux au 1/01/2018

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR, de réviser le montant des loyers ci-dessous (derniers tarifs fixés par délibération du 15 décembre 2016) en appliquant le pourcentage de variation de l'indice de référence des loyers – dernier indice fourni : 3^e trimestre 2017, soit + 0.90 % et **applicable au 1^{er} janvier 2018 :**

logement au n° 7 rue du Puits Gilbert	224,20 € + 0.90 %	=	226,22 €
logement au n° 9 rue du Puits Gilbert	352,23 € + 0.90 %	=	355,40 €
logement du Moulin	308,30 € + 0.90 %	=	311,07 €
logement de la salle des fêtes	454,21 € + 0.90 %	=	449,22 €
logement tour de la gendarmerie	235,24 € + 0.90 %	=	237,36 €

Il est décidé également de demander, pour tous les logements communaux, une provision mensuelle pour charge, correspondant au 1/12^e de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères réglée par la commune propriétaire, avec régularisation en fin d'année.

6/ Location du tivoli aux associations de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le tivoli est souvent demandé pour les manifestations organisées par les associations communales. Le tarif fixé par délibération du 21/12/2015 est de :

- 450 € tivoli installé dans la commune
- 600 € pour une installation hors de la commune.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, le Conseil Municipal décide d'accorder une fois par an une **réduction** de 80 % aux associations de la commune qui demandent à utiliser le tivoli. Toute autre demande sera à étudier par le Conseil Municipal.

7/ Tarifs des concessions au cimetière

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions ont été fixés par délibération du 15 mai 2013. Il demande de fixer la durée des concessions.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, le Conseil Municipal fixe une **durée cinquantenaire pour toutes les concessions.**

- **concession : 10 € le m²**
- **cave à urnes : forfait de 20 €.**

8/ Tarifs des redevances assainissement pour 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement 2017 du service assainissement collectif est déficitaire de 3 000 € en raison de la non attribution de l'aide épuratoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne cette année encore. De plus, des études et travaux sont prévus en 2018. Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation du produit attendu en 2018.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 15 % et de fixer les tarifs de redevances pour l'année 2018 comme suit :

- **partie fixe de l'abonnement annuel 48.58 €**

- **part variable sur la consommation** **0,7715 € / m3**

S'ajoute à ces tarifs la redevance pour modernisation des réseaux de collecte mise en place par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cette redevance collectée par la commune et reversée à l'Agence s'élève pour 2018 à **0,25 € / m3**.

9/ Modification des statuts de la CC Val de Charente

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'article 56 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite GEMAPI attribuée aux communes en modifiant l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article N°148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant les articles du Code général des Collectivités Territoriales concernant les compétences des EPCI à fiscalité propre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1425-1 relatif à la compétence communications électroniques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-23-1 prévoyant que les Communautés de communes sont éligibles à la dotation lorsqu'elles exercent au moins neuf des douze groupes de compétences prévues à l'article susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 fixant les statuts de la Communauté de communes Val de Charente,

Vu la délibération N°2017.11.01 du 23 novembre 2017 de la Communauté de communes portant sur le retrait de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération N°2017.12.02 du 07 décembre 2017 de la Communauté de communes définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1992, par lequel le SDEG 16 prenait la compétence en matière de communications électroniques ; celle-ci portant notamment sur la propriété des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux,

Considérant que la totalité des Communes membres de la Communauté de communes Val de Charente a transféré la compétence « communications électroniques » au SDEG 16 à savoir :

- la compétence « communications électroniques » au sens du Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.1425-1 du CGCT) et du Code des postes et communications électroniques ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- la propriété des infrastructures, équipements et, éventuellement, des réseaux dans les conditions précisées précédemment.

Considérant que, pour rationaliser l'exercice de la compétence en matière de communications électroniques, il apparaît opportun que la Communauté se voit transférer la compétence par ses Communes membres.

Considérant que l'ajout de cette compétence « communications électroniques » emportera substitution de la Communauté à ses communes membres au sein du SDEG 16 au titre de cette compétence.

Considérant que la Communauté est d'ores et déjà membre du SDEG 16, le délégué qu'elle désignera la représentera désormais au titre de la compétence communications électroniques.

Vu le projet de modifications des statuts de la Communauté de communes,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de la CC Val de Charente,

Monsieur le Maire, après lecture du projet de statuts de la Communauté de communes, demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes Val de Charente de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques mentionnée à l'article L. 1425-1 du CGCT.
- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes telle que ci-annexée.
- ⇒ **PREND ACTE** que le transfert de la compétence « communications électroniques » conduira la Communauté à se substituer aux communes au sein du SDEG 16 au titre de cette compétence.

10/ Délibération modificative N° 1 LOTISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération modificative ci-après pour le budget LOTISSEMENT :

14 voix POUR

FONCTIONNEMENT Dépenses		Equilibre budgétaire
art 605 travaux	- 18 645	
art 608 frais accessoires	+ 1 645	- 17 000
FONCTIONNEMENT Recettes		
art 7133-042 (stock final)	- 17 000	- 17 000
INVESTISSEMENT Dépenses		
art 3355-040 (stock final)	- 17 000	
art 1641 emprunt	245 000	228 000
INVESTISSEMENT Recettes		
art 1641 emprunts	228 000	228 000

11/ Délibération modificative N° 1 COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération modificative ci-après pour le budget COMMUNE :

14 voix POUR

FONCTIONNEMENT Dépenses		Equilibre budgétaire
art 615228 entretien bâtiments	55 000	
art 022 dépenses imprévues	1 000	56 000
FONCTIONNEMENT Recettes		
art 74832 fds départ de péréquation	52 600	
art 748388 droits de mutation	3 400	56 000
INVESTISSEMENT Dépenses		
art 020 dépenses imprévues	1 100	1 100
INVESTISSEMENT Recettes		
art 1341 DETR 2017 travaux bourg	116 400	
art 10222 FCTVA	2 900	
art 10223 TLE taxe d'aménagement	1 800	
1641 Emprunt	- 120 000	1 100

12/ Adhésion à l'option «assistance à maîtrise d'ouvrage voirie » de l'ATD

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°2016-11_R02 et son annexe du Conseil d'Administration du 21 Novembre 2016 fixant le barème de cotisation pour l'année 2017,

Vu la délibération N° 2017-03_R03 de l'Assemblée Générale du 27 Mars 2017 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie »,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR : **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie », à compter du 1^{er} janvier 2018, incluant :

- l'entretien de la voirie,
- l'assistance juridique sur les procédures de classement/déclassement,
- la mise à jour du tableau de classement,

et APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

13/ Avis sur institution d'une servitude d'utilité publique sur le terrain Calitom

Monsieur le Maire présente le dossier et le projet d'arrêté préfectoral prescrivant une servitude d'utilité publique sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets au lieu-dit Bouchetrou appartenant à Calitom.

Cette démarche s'inscrit dans un projet de parc photovoltaïque sur ce terrain.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette procédure de servitude d'utilité publique.

14/ Créance éteinte pour surendettement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler une créance pour décision de surendettement correspondant à une redevance OM sur l'exercice 2013. Débiteur : MERCIER Nathalie pour un montant de 113.58 €.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, décide d'annuler ladite créance.

15/ Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population sera réalisé à partir du 18 janvier 2018.

Pour son bon déroulement, seront recrutés par arrêté du Maire trois agents recenseurs, le territoire communal étant découpé en 3 districts. Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des acteurs de ce recensement, compte tenu que l'Etat attribue pour 2018 une dotation forfaitaire de 1 922 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, DECIDE de calculer la rémunération des agents recenseurs comme ci-après :

- pour chaque agent recenseur : une base forfaitaire nette de 950 € complétée d'une rémunération nette calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis ainsi que pour les réponses par internet, selon les tarifs ci-dessous :

. feuille de logement et logement non enquêté : 0,40 €

. bulletin individuel : 0,60 €

S'agissant de l'agent recenseur déjà agent communal, il sera rémunéré en heures complémentaires équivalant aux tarifs prévus.

16/ convention avec Valorem pour l'utilisation d'un chemin rural

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet éolien porté par la société VALOREM sur les communes de La Chèvrerie et de la Faye. Il expose que dans le cadre du développement de ce projet, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur un chemin rural mitoyen avec la commune de la Chèvrerie, le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pales d'éoliennes, le passage des câbles électriques enterrés, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de La Chèvrerie et de La Faye.

Il rappelle également que la réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention de certaines autorisations pour VALOREM. Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien de 5 éoliennes (4 sur le territoire de la commune de La Chèvrerie et 1 sur le territoire de la commune de La Faye) dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire :

- à signer la convention d'utilisation du chemin dit « chemin rural de Ruffec à Chef-Boutonne » avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait,
- à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) y compris l'avis de remise en état du site sur le chemin rural concerné, et tous avenants à ces actes.

17/ Décision de réduire la créance de la commune de Saint-Fraigne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Fraigne est redevable de frais scolaires pour les années 2012 à 2014. Par délibération du 4 avril 2016, le Conseil Municipal de Villefagnan avait décidé de réduire la dette de moitié, soit un montant à régler de 6 067 €, à ce jour non acquitté. Après discussion avec Monsieur le Maire de Saint-Fraigne, au vu des arguments exposés, il est proposé à l'approbation du Conseil de réduire la créance au montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de consentir une nouvelle réduction de 2 067 €, imputée à l'article 673, la créance restant due étant portée à 4 000 €.

18/ Aménagement du bourg

Le Dossier de consultation des entreprises est presque finalisé pour lancer l'appel d'offres en début d'année 2018.

MISSION Coordination SPS (Sécurité et santé au travail) : 3 offres

- | | |
|------------------|------------|
| - BUREAU VERITAS | 2 540 € ht |
| - DEKRA | 2 285 |
| - APAVE | 2 085 |

Suite à l'analyse réalisée par le bureau d'études Iris Conseil, DEKRA propose plus de visites sur le site. Le Conseil Municipal décide de retenir le Bureau DEKRA (14 voix POUR).

19/ DEVIS DIVERS

- Rideau pour la bibliothèque : accord pour devis Jamet de 1 104 € ttc (12 voix POUR et 2 abstentions)
- WC extérieurs de la salle des fêtes :
2 devis pour la couverture
. Ets Plgnoux Thierry pour un montant de 2 083.78 ttc
. Sarl Gentil Bernard 1 145.28 ACCORD pour B Gentil (14 voix POUR)
Devis pour les menuiseries et cloisons : B Gentil pour 3 598.34 € ttc (14 voix POUR)
Devis pour les sanitaires : 1 seul MG Energie, en attente celui de JM Rousseau
- Achat de grillage pour clôturer le terrain de l'école libre en bordure du terrain communal à Ets Sabatier pour 4 165 € (14 POUR)
En projet cession d'une bande de terrain de l'école libre à la commune : en attente géomètre et prix

QUESTIONS DIVERSES

- **Maison « Lavaud » Grand rue** : le Conseil Municipal ayant émis un avis favorable en séance du 13 novembre pour un projet de création d'un domicile regroupé pour personnes âgées, il est décidé de faire une offre de prix d'achat de cette maison (partie ancienne boulangerie) de 50 000 euros (14 voix POUR).
- **Convention avec le GRAHV** pour l'utilisation partielle du garage de La Font pour stocker du matériel ancien agricole et divers donné à l'association et actuellement stocké chez un particulier (14 voix POUR)
- **L'ass de chasse La Diane** demande à utiliser la salle d'expos du Moulin lors des battues : à revoir
- **Les VŒUX de la commune** auront lieu le VENDREDI 12 JANVIER 2018 à 19h15 à la salle des fêtes avec invitation à toute la population.

Séance levée à 23 h 45